# REGLEMENT INTERIEUR

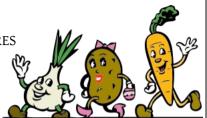
Association AMAP Portes de Bretagne

Siège social: 1 boulevard de Groslay 35300 FOUGERES

Téléphone: Jacqueline Fretigne 06.88.91.91.12.

Mathilde Salliot 02.23.51.12.92

Email: amaportesdebretagne@gmail.com



#### **PRODUCTEURS**

- La ferme du chat jaune représentée par Thibault Jouan
- Le violon à graines représenté par Simon Loeltz

#### **OBJECTIFS**

# Pourquoi un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association AMAP Portes de Bretagne et de répondre aux principales questions des adhérents. Il permet de clarifier son fonctionnement en mettant en pratique concrète les principes généraux de l'association. Ce règlement est remis à l'ensemble des adhérents et à chaque nouvel arrivant.

## Quels sont les objectifs de l'association?

L'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) Portes de Bretagne a pour objectif de promouvoir et développer une agriculture locale, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable en :

- ✓ regroupant des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire;
- passant un contrat écrit entre chaque consommateur et les producteurs basé sur un engagement réciproque (voir engagements des adhérents et engagements des producteurs ciaprès);
- ✓ mettant en relation les adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée. Ainsi, elle ne participe pas à l'achat et la vente des denrées;
- ✔ (re)créant un lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place notamment des ateliers de participation à la vie des fermes des producteurs.

## ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS

Tout adhérent à l'association s'engage à :

- ✓ lire et accepter le présent règlemement ;
- v souscrire à au moins un des contrats de l'année;
- ✔ prépayer la totalité d'une saison de paniers en remettant autant de chèques que nécessaire pour la saison en cours. Chaque chèque, dont le montant est fixé en début de saison par l'association et le producteur, correspond à 6 mois de légumes à raison d'un panier par semaine. Ceci lui permettra de recevoir des produits frais, cultivés ou produits biologiquement sans pesticides chimiques ou de synthèse, disponibles à mesure qu'ils mûrissent ou sont élaborés, et de connaître nos producteurs partenaires;
- reconnaître que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte donc d'en d'assumer les risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison;
- ✓ venir chercher son panier au jour et à l'heure dits et en cas d'empêchement (vacances, retard etc.) de se faire remplacer par la personne qu'il souhaite sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Le cas échéant son panier sera donné à une association caritative (panier solidaire);
- ✓ participer aux distributions de produits à raison de 2 minimum par saison de production. Il est de sa responsabilité de trouver un remplaçant en cas d'absence;
- √ à apporter un panier vide et ramener les contenants prêtés par le producteur le cas échéant;
- ✓ à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du conseil d'administration de l'association par l'intermédiaire de l'un de ses membres, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles.

#### ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS

L'engagement des producteurs est formalisé à travers un **contrat établi chaque saison** entre eux et les abonnés.

# Les producteurs s'engagent à :

- ✓ livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de leurs fermes, cultivés sans herbicides ni pesticides, et disponibles à mesure qu'ils mûrissent, en quantité correspondante au prix demandé;
- √ être présent aux distributions ;
- ✓ donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et les éventuels problèmes rencontrés;

- ✔ accueillir les adhérents sur leurs fermes au moins 1 fois pendant la saison avec lui. Le remplaçant définitif devra adhérer à l'association et donc au présent règlement. d'engagement;
- ✔ être transparent sur le mode de fixation des prix et leurs méthodes de travail ;
- ✓ expliquer le travail de la ferme et prendre en compte les remarques et besoins de leurs partenaires
- ✔ participer aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales
- ✓ respecter la charte des AMAP.

#### ADHÉSION

#### L'adhésion à l'association est

- ✓ annuelle et d'un montant de 10 €. La date anniversaire de renouvellement est fixée le 1er mars;
- ✓ doit être renouvelée une fois/an :
- ✓ obligatoire pour pouvoir s'abonner à des paniers de légumes (dans le cas d'un partage de panier entre deux personnes, chaque personne doit adhérer);
- ✓ acquise définitivement par l'association et ne peut être remboursée même Planning de permanence : à chaque début de saison, un calendrier est présent nous partiellement.

#### CONTRATS DE PANIERS

## La durée d'un contrat est de 6 mois :

- ✓ contrat Automne-Hiver de octobre à mars inclus ;
- ✓ contrat Printemps-Eté de avril à septembre inclus.

# Le paiement des contrats:

- ✓ s'effectue par chèque(s) à l'ordre des producteurs ;
- ✓ doit être remis dans son ensemble (paiement en 1 chèque, 3 chèques ou 6 chèques encaissés mensuellement) au (co-)trésorier de l'association au plus tard 2 semaines avant le début du contrat. Un talon sera remis à l'adhérent pour accuser réception au moment de la signature du contrat.

# Les différents types de contrats sont :

- 12 € par semaine pour un petit panier;
- ✓ 17 € par semaine pour un grand panier.

## En cas d'empêchement définitif (déménagement etc.)

l'adhérent en informera par écrit l'association. Le paiement du contrat restera acquis par l'assemblée générale. au producteur mais l'adhérent pourra trouver un remplaçant et trouver un arrangement

Le nom du remplaçant devra être transmis par écrit et co-signé par l'adhérent démissionaire et le remplaçant.

#### DISTRIBUTION

La distribution a lieu tous les jeudis soirs de 18h00 à 19h30 au 26 rue de St Lô, 35300 Fougères.

Les adhérents chargés de la distribution seront présents de 17h30 à 20h00 afin

- préparer la salle ;
- ✓ décharger les camions :
- ✓ inscrire le menu de la semaine sur le tableau ;
- ✔ préparer les paniers à distribuer ;
- ✓ amener les adhérents à émarger la liste de distribution ;
- ✓ ranger et nettoyer la salle.

demandons à chaque adhérent de s'inscrire 2 fois par saison.

Panier solidaire : un panier vide est à la disposition des adhérents afin de déposer un/ou plusieurs légumes s'ils le souhaitent, il a été décidé que ce panier serait donné au Centre Social qui se chargera de le remettre à des familles en difficulté.

En cas d'absence : l'adhérent peut demander à une personne de son entourage (ami, famille, voisin ...) de venir chercher son panier. Le remplaçant émargera à sa place. Si l'adhérent ne trouve personne pour le remplacer ou ne se présente pas, son panier sera ajouté au panier solidaire.

### PARTICIPATION À LA VIE DE LA FERME

Les adhérents sont invités au minimum une fois par contrat à participer à la vie de la ferme : désherbage, ramassage etc. C'est aussi un moment convivial privilégié qui peut donner lieu à un repas où chacun apporte un plat à partager. Quand cela est possible une assemblée générale est organisée sur place. La présence du maximum d'adhérents est fortement souhaitée.

# Procédure de modification du présent règlement

Le présent règlement est rédigé par le conseil d'administration . Les modifications ultérieures sont faites sur proposition des adhérents via le conseil d'administration et votées